

Véhicule importé

À fournir si le véhicule est importé :

Carte grise	Étrangère
Facture d'achat ou déclaration de cession	Établie par le garage à l'étranger ou la déclaration de cession émis par le vendeur étranger à destination de l'acquéreur français
Contrôle technique	Réalisé en France ou à l'étranger pour les véhicules de plus de 4 ans,
Certificat de conformité	De l'UE ou certificat de conformité National ORIGINAL, délivré par le constructeur.
Quitus fiscal	A demander au service des impôts (pour véhicule venant de l'Union Européenne)
L'assurance	Attestation provisoire ou carte verte du véhicule
Permis de conduire du titulaire	Correspondant à la catégorie du véhicule immatriculé
Si Co titulaire	La pièce d'identité en cours de validité
Un justificatif de domicile	Datant de - de 6 mois, à l'adresse du titulaire qui va figurer sur la carte grise. (facture électricité, gaz, téléphone, eau - avis d'imposition - attestation assurance habitation - quittance de loyer d'un professionnel immobilier). <u>Si personne hébergée</u> : copie de la pièce d'identité de l'hébergeant ; copie justificatif de domicile de l'hébergeant ; une attestation d'hébergement
Pour les personnes morales	Le K-bis de moins de 2 ans et le permis de conduire.
Procuration originale	Présentée avec les pièces d'identité du titulaire de la carte grise (le mandant) et de celui qui réalise la démarche (le mandataire).
Demande de certificat d'immatriculation	Complétée et signée au nom du titulaire.
Mandat	Complété et signé au nom du titulaire.

d'immatriculation